



FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE SA

## **Réflexions pour médecins indépendants**

# **Transformation d'une raison individuelle en SA/Sàrl**

**Mercredi 15 mars 2017  
Chambre Vaudoise Immobilière  
Lausanne**

Par Christophe Pfister, Expert diplômé en finance et controlling

ROUTE DE BERNE 52, CP 128, 1000 LAUSANNE 10

TEL. 021 651 33 00 | FAX. 021 651 33 01

[www.fiduciaire-favre.ch](http://www.fiduciaire-favre.ch)



## Sommaire

- Conséquences de la RIE III pour les médecins indépendants
- Comparaison des charges fiscales et sociales pour un médecin qui exploite son cabinet en raison individuelle ou sous forme de SA.

## Conséquences de la RIE III pour les médecins indépendants

Le peuple a décidé de refuser la RIEIII lors de la votation du 12 février dernier.

Toutefois, vu les pressions de l'Europe et l'engagement du Conseil fédéral envers l'Europe quant à la suppression des statuts spéciaux, un autre projet de loi est en cours.

A noter que le canton de Vaud a déjà accepté à plus de 87 % la LIVD. En dépit du résultat de la votation, le Conseil d'Etat prévoit toujours son entrée en vigueur, si possible pour 2019 pour autant que la Confédération participe à hauteur de 1 milliard à la perte des recettes fiscales des cantons et des communes (100 millions pour le canton de Vaud et ses communes).



## Réflexions...

Vu la baisse des taux annoncée dans cette loi, s'avère-t-il opportun de transformer toutes les raisons individuelles en sociétés ?

En effet, le taux maximal des indépendants est de 41.5 % + AVS alors que le taux est de 13.8 % pour les sociétés vaudoises.

En réalité ces taux ne sont pas comparables.



## FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE SA

En premier lieu, la société, même si elle vous appartient, est une entité juridique à part entière.

Elle doit être constituée par un notaire et être inscrite au RC.

Cette société (SA ou Sàrl) doit ensuite avoir un contrat de travail non seulement avec vos collaborateurs, mais également avec vous-même.

⇒ Cela signifie vous devez définir un salaire.

Ce salaire est celui qui sera soumis aux charges sociales.



## FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE SA

Les charges sociales ne sont pas identiques à celle qui sont obligatoires en tant qu'indépendant.

Il y a bien sûr l'AVS, mais pas au même taux que pour les indépendants.

Ensuite la cotisation au chômage est obligatoire, même si vous ne pourrez pas l'encaisser.

La cotisation à l'assurance accident sera obligatoire, de même qu'une couverture LPP.

A noter que vous devrez avoir le même plan que vos collaborateurs, sinon le fisc peut considérer que vous êtes avantagés en tant qu'actionnaire, et non pas en tant qu'employé.

De plus, le taux de cotisation aux allocations familiales est différent pour les salariés que pour les indépendants.

## Comparaison des charges sociales

Charges sociales :	Indépendant(e)	Salarié(e)
<b>AVS :</b>	9,65 %	10,25 % dont 5,125 % du salarié
<b>Cotisation AC :</b>	Néant	2,2 % > CHF 148'200 et 1 % au-delà (moitié à charge du salarié)
<b>Cotisation AF :</b> (taux indicatif)	2,05 % → CHF 148'200	2,3 % pour l'employeur
<b>Prévoyance :</b>	<u>2<sup>ème</sup> pilier : libre choix</u>  3 <sup>ème</sup> pilier : CHF 33'840 (20 % du revenu)  Déjà affilié au 2 <sup>ème</sup> pilier : CHF 6'768	<u>2<sup>ème</sup> pilier : LPP / Plan cadres, plan des autres salariés</u>  3 <sup>ème</sup> pilier : CHF 6'768



## Fonctionnement de la fiscalité des entreprises

Le bénéfice de la société sera imposé au taux moyen de 13,8 % dans le canton de Vaud (actuellement 21,8 %)

Détermination du bénéfice :

Résultat de toutes les recettes, sous déduction de toutes les charges.

Votre salaire ainsi que les charges sociales y relatives en font partie.

Ainsi seul le solde est soumis à l'impôt.



## Détermination du salaire :

Plus élevé sera le montant de votre salaire, plus le bénéfice sera faible et plus faible sera l'économie fiscale.

D'une part, le montant net doit permettre de couvrir les frais de votre train de vie courant, d'autre part, il sert de base à la manière dont vous serez assuré.

## Problématique :

Si l'AVS considère (*selon la statistique SALARIUM*) que votre salaire annoncé est trop faible alors que vous encaissez un dividende, ce dernier sera requalifié en salaire, et ainsi ajouté à votre salaire initialement déclaré. => réduction du bénéfice de la société et donc de l'économie fiscale.

Une comparaison des salaires peut être faite avec les grilles salariales de l'Etat de Vaud.



## **Taxation du bénéfice :**

Si et seulement s'il reste un bénéfice, celui-ci sera taxé, de manière réduite à 13.8%.



## Dividende

Le bénéfice, après imposition dans la société, peut être distribué sous forme de dividende.

Celui-ci sera considéré comme revenu chez l'actionnaire l'année suivante.

La société devra verser le 35 % du montant du dividende sous forme d'impôt anticipé et verser le 65 % restant à l'actionnaire.

Sur le montant du dividende brut, seul le 70 % est imposé au titre de revenu (60 % actuellement au niveau fédéral).

Le montant de l'impôt anticipé versé par la société sera considéré comme acompte des impôts privés de l'actionnaire.

## Comparaison de deux situations

	(CHF)	(CHF)
<b>Revenu (deux exemples) :</b>	<b>100'000</b>	<b>300'000</b>
<b>Modèles :</b>	<b>Indépendant(e)</b>	<b>Indépendant(e)</b>
Situation de famille :	Marié(e), deux enfants	
Conjoint(e) :	Activité à 50 %, avec revenu annuel net de CHF 50'000	
Prévoyance :	CHF 14'000/an (2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> pilier)	CHF 14'000/an (2 <sup>ème</sup> pilier, pas encore de 3 <sup>ème</sup> pilier)



## Situation d'un(e) indépendant(e)

	(CHF)	(CHF)
<i>Revenu brut</i> d'indépendant(e) :	133'000	355'000
Autres assurances :		
Perte de gain-AF-prévoyance :	- 20'000	- 20'000
AVS :	- 13'000	- 35'000
<i>Revenu net</i> d'indépendant(e) :	100'000	300'000

## Situation d'un(e) indépendant(e) - Suite

<u>Impôts</u>	(CHF)	(CHF)
<i>Revenu net d'indépendant(e) :</i>	100'000	300'000
Revenu de conjoint(e) 50 % :	50'000	50'000
<b><i>./. Déductions diverses :</i></b>	<b>- 14'900</b>	<b>- 14'900</b>
<b>Revenu imposable :</b>	<b>135'100</b>	<b>335'100</b>
Impôts :	<b>- 26'004</b> (19 %)	<b>- 108'208</b> (32 %)
<b>Montant disponible pour la famille :</b>	<b>123'996</b>	<b>241'792</b>
<b>Coût total social &amp; impôts :</b>	<b>59'004</b>	<b>163'208</b>



## Situation en SA / SARL

	(CHF)	(CHF)
<b>Revenu brut :</b>	<b>133'000</b>	<b>355'000</b>
Salaire brut fixé pour la comparaison :	- 100'000	- 100'000
Charges sociales part de l'employeur :	- 18'685	- 18'685
Bénéfice avant impôts :	14'315	236'315
Impôts 13,8 % :	- 1'975	- 32'611
<b>Bénéfice disponible :</b>	<b>12'340</b>	<b>203'704</b>



## Situation en SA / SARL - Suite

Bénéfice disponible :	12'340	203'715
Salaire net (salaire brut – retenues) :	(1) 82'715	(1) 82'715
Dividende maximal (dividende maximum pour simulation, pas d'attribution aux réserves légales) :	(1) 12'000	(1) 203'000
Revenu de conjoint(e) :	(1) 50'000	(1) 50'000
Déductions diverses :	- 14'900	- 14'900
Impôts (y compris réduction imposition sur dividendes 30/40 %) :	(1) - 23'288	(1) - 71'515
<b>Cash net disponible<sup>(1)</sup> de la famille :</b>	<b>121'427</b>	<b>264'200</b>
Coût total social & impôts de la SA et de l'employé(e) :	61'233	140'096





## FIDUCIAIRE MICHEL FAVRE SA

	(CHF)	(CHF)	(CHF)
Revenu principal :	100'000	200'000	300'000
Conjoint(e) à 50 % :	50'000	50'000	50'000
<b>Indépendant(e) :</b>			
Cash disponible :	123'996	186'955	241'792
Coût social et impôts:	59'004	107'296	163'208
<b>Salarié(e) :</b>			
Cash disponible :	121'427	195'571	264'200
Coût social et impôts :	61'233	98'476	140'096

## Autres risques et opportunités

### Fiscalité

Salaire imposé au lieu de domicile

### Salaires / dividendes

*Jurisprudence* : salaire de référence, requalification du dividende en salaire aux yeux de l'AVS

*Planification* : planification de la distribution de dividendes

- travaux dans le logement
- rachats de prévoyance
- taux d'impôts

### Chômage

Qualité d'actionnaire, associé-gérant, administrateur  
(pas d'allocation, pénalités)

## Conclusions

Constatation : l'économie fiscale est partiellement mangée par des charges sociales supplémentaires.

- On voit sur l'exemple que suivant le besoin de salaire, l'économie sera finalement faible.
- Cela signifie que la constitution d'une société ne doit pas seulement être guidée par une économie fiscale.
- Cela n'empêche bien entendu pas le fait de constituer une société, par exemple pour un cabinet commun, ou une structure uniquement pour les frais communs.
- Si vous êtes salarié d'une société, cela présente l'avantage d'avoir un revenu stable, et ainsi ne pas subir les impôts si une année est « anormalement » élevée, si aucune mesure n'avait été prise (rachat LPP, frais d'entretien d'immeuble conséquents,..)
- Le nouveau projet de la gauche prévoit la suppression (totale ou partielle de la réduction d'imposition des dividendes)



A vos questions.....

